

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

-----  
MAIRIE DE SACHÉ

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice 15  
Présents 11  
Votants 13

L'an deux mille dix-huit, et le 26 février à 20 heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de Saché, dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier  
BOUISSOU, Maire,  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 19/02/2018,

Présents : M. Olivier BOUISSOU, M. Daniel MARTIN, Mme Cécile EVANO, M.  
Stéphane AUGU, Mme Danielle ROUSSEAU, M. Pascal PLANCHANT, M. Laurent  
BOSSÉ, M. Jérôme ROBUCHON, Mme Marie-Pierre PLEURDEAU, Mme Séverine  
HEFTI-BOYER, Mme Cécile DESCHAMPS.

Absents excusés : Mme Nadine DESCHAMPS (procuration à Mme Cécile EVANO),  
M. Philippe VERNIER (procuration à M. Daniel MARTIN).

Absents : M. Guy SVELON, Mme Isabelle JAVAUX.

Un scrutin a eu lieu, Mme Danielle ROUSSEAU a été élue secrétaire à l'unanimité.

-----  
Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 18  
décembre 2017, Monsieur le Maire propose d'étudier les sujets figurants à  
l'ordre du jour de la convocation :

**2018-1-1/ ÉTUDE DES DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a  
été saisi par plusieurs déclarations d'intention d'aliéner pour des biens  
situés :

- au 31 rue Sainte Anne pour une partie de la parcelle cadastrée  
AV 285 d'une superficie de 435 m<sup>2</sup> pour une valeur de 153 000  
euros,
- au 3 rue des Peupliers pour la parcelle cadastrée ZC 96 d'une  
superficie de 1 297 m<sup>2</sup> pour une valeur de 148 400 euros,
- au 4 rue Sainte Anne pour les parcelles cadastrées ZP 303, ZP  
304 et ZP 306, d'une superficie totale de 995 m<sup>2</sup> pour une valeur  
de 180 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de  
ne pas utiliser son droit de préemption urbain pour les biens cités  
précédemment, et charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision au  
Notaires chargés de ces dossiers.

**2018-1-2/ DÉTERMINATION DU TAUX DE PROMOTION  
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2018**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE C		
Filière	Grades d'avancement	Ratio
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	0%
Médico-sociale	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 10 voix pour et 1 abstention, de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

*Arrivée de Monsieur Daniel MARTIN à 20h15*

**2018-1-3/ DEVIS DES PLANTATIONS PRINTEMPS 2018**

Monsieur le Maire présente trois devis de plantes et arbres permettant les plantations prévues pour ce début de printemps pour le rond-point « carré » des Coutures, le parking du Gîte et les massifs routiers :

- Deux devis des Pépinières Doussin d'un montant total de 403,06 euros T.T.C,
- Un devis de Val de Loire Productions 37 d'un montant de 150 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir ces trois devis d'un montant total de 553.06 euros T.T.C. et charge M. le Maire de les signer.

**2018-1-4/ DEVIS GROUPE DE MUSIQUE FÊTE DE LA MUSIQUE 21 JUIN 2018**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le groupe de musique « Non-Lieu » pour qu'il se produise le 21 juin 2018 lors de la Fête de la musique pour un montant de 250 euros, repas et boissons pour les musiciens en supplément.

**2018-1-5/ DEVIS POUR DES PANNEAUX DE SIGNALISATION**

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise S.E.S. pour des panneaux de signalisation à installer entre autre sur la Place Calder (interdiction de stationner sauf PMR, stationnement motos et deux roues,...) et autour de l'école (indication accès parking et piéton, espace piéton,...) pour un montant de 1 383,96 euros T.T.C.  
Il est précisé qu'un marquage au sol serait également nécessaire sur le parking de l'école Place R. Martin, et qu'une place de stationnement PMR devrait être matérialisée. Un recensement des marquages au sol nécessaires est en cours sur la commune car une autre place de stationnement PMR a été demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise S.E.S d'un montant de 1 383,96 euros T.T.C. pour les panneaux de signalisation présentés, en ajoutant deux panneaux de stationnement PMR qui seront nécessaires à la création des deux emplacements demandés.

**2018-1-6/ DEVIS D'EXTENSION DU PRÉAU DE L'ÉCOLE PRIMAIRE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir, pour l'extension du préau de la cour de l'école primaire les devis suivants :

- l'entreprise BOSSY pour la charpente d'un montant de 1 745,90 euros T.T.C.
- l'entreprise BARROT pour la couverture d'un montant de 1 747,88 euros T.T.C.

**2018-1-7/ MAINTENANCE DES RADARS PEDAGOGIQUES**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le contrat de maintenance d'I-MS Services pour l'entretien des 4 radars pédagogiques pour un montant annuel de 650 euros H.T.

**2018-1-8/ ÉTUDE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions et participations suivantes :

- à l'unanimité la somme de 1 000 euros à l'E.V.L.A. (Écurie de la Vallée du Lys Auto) au titre de la subvention 2018,

- à l'unanimité la somme de 65 euros à l'ARF Centre (Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement des communes) au titre de la participation 2018,
- à l'unanimité la somme de 50 euros à la S.H.O.T. (Société d'Horticulture de Touraine) au titre de la participation 2018,
- à l'unanimité la somme de 0,10 euros par habitant, soit 139,60 euros au Comice du monde rural de l'Arrondissement de Chinon au titre de la participation 2018,
- à 9 voix pour et 4 abstentions la somme de 500 euros à l'A.P.E. (Association des Parents d'Élèves) pour la prise en charge d'un manège pour la kermesse de l'école du 29 juin 2018,
- à 9 voix pour et 4 abstentions la somme de 500 euros à l'Association Saché Anim' pour la prise en charge d'un manège pour la fête de la moto du 26 mai 2018.

#### **2018-1-9/ MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU SAVI**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Adjoint Technique en charge du service technique est indisponible pour raison de santé. Au vu du planning des travaux qui doivent être réalisés par le service technique, Monsieur le Maire propose d'avoir recours à un agent du SAVI (Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre).  
M. le Maire présente le projet de convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de charger M. le Maire de :

- signer la convention de mise à disposition d'un agent du SAVI pour le bon fonctionnement du service technique communal, pour une semaine à compter du 5 mars 2018,
- Reconduire cette mise à disposition selon les besoins du service,
- prévoir les fonds nécessaires au budget primitif 2018 pour le remboursement de la rémunération et des cotisations et contributions inhérentes.

#### **2018-1-10/ INTERDICTION TEMPORAIRE D'OUVRIRE DES TRANCHÉES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL APRES RÉAMÉNAGEMENT**

Monsieur le Maire expose que le domaine public routier comprend l'ensemble des surfaces affectées aux besoins de la circulation. Il comprend la voirie mais aussi ses dépendances comme les trottoirs, les talus, les accotements.

Il appartient au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de gérer dans les meilleures conditions les interventions sur le domaine public ainsi que les demandes d'occupation temporaire du domaine public. En effet, nul ne peut intervenir sur la voirie communale avant d'avoir obtenu une autorisation (permission de voirie ou arrêté d'occupation du domaine public). Ces arrêtés peuvent être assortis si nécessaire d'un arrêté réglementant la circulation. Les interventions sur le domaine public font rarement l'objet de refus. Toutefois, après des travaux de réaménagement des voies publiques ou pose de nouveaux tapis d'enrobés il conviendrait de préserver l'intégrité de la chaussée durant une certaine période d'une part pour préserver l'esthétique de la chaussée mais également prévenir les risques d'affaissement sur une chaussée neuve.

De nombreuses collectivités ont instauré à cet effet un moratoire consistant à interdire toute intervention sur les chaussées et trottoirs neufs ou rénovés depuis moins de 3 ans voire 5 ans.

Il est proposé d'instaurer ce type d'interdiction de manière générale pour l'ensemble des voies communales et dépendances du domaine public ayant fait l'objet de travaux de rénovation ou de réaménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'interdire l'ouverture de tranchées sur la voirie communale neuve, réaménagée ou rénovée depuis moins de 5 ans à compter de la date de réception des travaux. Cette disposition s'applique également aux dépendances du domaine public communal.

En cas d'ouverture de tranchée sur trottoir suite à une intervention d'urgence, le revêtement devra être refait sur toute l'emprise du trottoir et sur une largeur de 1 mètre de part et d'autre de la tranchée afin d'effacer toute trace de l'impact.

Par dérogation expresse, y compris pour les raccordements, les demandes des intervenants utilisant des techniques ne remettant pas en cause la bonne conservation du domaine public (gainage, fonçage...) pourront être acceptées.

### **2018-1-11/ GESTION DES POPULATIONS FÉLINES SANS PROPRIÉTAIRE**

Sur proposition Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la convention de gestion des populations félines sans propriétaire proposé par la clinique vétérinaire d'Azay le Rideau permettant ainsi de faire stériliser les chats errants à moindre coût.

Le Conseil Municipal charge M. le Maire de signer cette convention.

### **2018-1-12/ PRISE EN CHARGE DE TITRES EN ATTENTE À LA TRÉSORERIE**

Sur proposition Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la prise en charges des titres suivants :

- 180 euros versés par l'entreprise Arnault, et 50 euros versés par Les Saveurs de Saché comme participations au film tourné sur les paysages de la commune,
- 200 euros versés par Mme VERON en dédommagement des dégâts occasionnés sur une jardinière à La Carrée, accidentée par son véhicule,
- 12,86 euros de Carrefour Market en remboursement d'un trop versé.

### **2018-1-13/ RÉNOVATION DU CINÉMA D'AZAY LE RIDEAU**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet déposé auprès de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) par l'Association Les Réplicants d'un projet de rénovation du cinéma d'Azay le Rideau afin d'en faire une salle de spectacle.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal émet un avis de principe favorable sur ce projet à condition que cette nouvelle salle de spectacle ne monopolise pas tous les fonds alloués à la culture à la CCTVI afin que les communes puissent continuer à proposer au sein de leurs territoires une saison culturelle. La commune de Saché continuera à soutenir prioritairement les projets communaux.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 22h15.

<b>Noms</b>	<b>Signature</b>
M. BOUISSOU Olivier	
Mme DESCHAMPS Nadine	Absente excusée
M. MARTIN Daniel	
Mme EVANO Cécile	
M. AUGU Stéphane	
M. SVELON Guy	Absent
Mme ROUSSEAU Danielle	
Mme JAVAUX Isabelle	Absente
M. PLANCHANT Pascal	
M. BOSSÉ Laurent	
M. VERNIER Philippe	Absent excusé
M. ROBUCHON Jérôme	
Mme PLEURDEAU Marie-Pierre	
Mme HEFTI-BOYER Séverine	
Mme DESCHAMPS Cécile	